



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
modifié par le règlement (UE) 2020/878

Be Clean SO3 Citrus Kraftreiniger

Date d'émission : 12/6/2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Be Clean SO3 Citrus Kraftreiniger

Code du produit : 02.08041.14.1-009 / 02.08041.28.1-003

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage

Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

Additif

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44, Herr Daniel Stucki CH-2555 Brügg Switzerland

T +41 32 333 15 75 - F +41 32 333 15 79 daniel.stucki@kochdesign.ch

Numéro d'appel d'urgence

Pays : Suisse

Organisme/Société : Tox Info Suisse

Adresse : Freiestrasse 16, 8032 Zürich

Numéro d'urgence : 145

Commentaire : (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : GHS02 GHS07 GHS08 GHS09



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Orangenterpene

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3 Composition/informations sur les composants

Substances : Non applicable

Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Orangenterpene	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	≥ 50	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alcools, C10-16, éthoxylés propoxylés	N° CAS: 69227-22-1 N° CE: 614-942-0	$\geq 1 - < 5$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4 Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'œdème pulmonaire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Danger d'incendie.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'informations complémentaires disponibles

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques : Pas d'informations complémentaires disponibles

Procédures de suivi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contaminants atmosphériques formés : Pas d'informations complémentaires disponibles

DNEL et PNEC : Pas d'informations complémentaires disponibles

Bande de contrôle : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire : Lunettes bien ajustables (EN 166)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation

Protection des mains

Type	Matériau	Permeation	Dicke (mm)	Penetration	Norm
	Caoutchouc nitrile	5 (> 240 min)	≥ 0.4		EN ISO 374
	Caoutchouc butyle	5 (> 240 min)	≥ 0.7		

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de dépassement des limites d'exposition.

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		

Protection contre les risques thermiques : Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune.

Apparence : limpide.

Odeur : de citron. Solvant.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Non applicable, Ininflammable.
Limites d'explosivité : Non applicable
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 51 °C
Température d'auto-inflammation : ≈ 255 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : ≤ 20 mm²/s (20°C)
Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : ≈ 2 hPa 25 °C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : 0,837 – 0,857 g/cm³
Densité relative : Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique : Pas d'informations complémentaires disponibles
Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'informations complémentaires disponibles

10 Stabilité et réactivité

Réactivité Liquide et vapeurs inflammables. Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11 Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Orangenterpene (8028-48-6)

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Remarks on results: other:

Alcools, C10-16, éthoxylés propoxylés (69227-22-1)

DL50 orale rat : 300 – 2000 mg/kg (Richtlinie 84/449/EWG, B.1)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Be Clean SO3 Citrus Kraftreiniger
Viscosité, cinématique : $\leq 20 \text{ mm}^2/\text{s}$ (20°C)

Orangenterpene (8028-48-6)
Viscosité, cinématique : 1,17 mm^2/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm^2/s)' Remarks on result: 'other:'

Alcools, C10-16, éthoxylés propoxylés (69227-22-1)
Viscosité, cinématique : 51,02 mm^2/s

Informations sur les autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles

12 Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alcools, C10-16, éthoxylés propoxylés (69227-22-1)
CL50 - Poisson [1] : 1 – 10 mg/l *Brachydanio rerio* (DIN EN ISO 7346-3)
CE50 - Crustacés [1] : 1 – 10 mg/l *Daphnia magna* (DIN 38412 Teil 11)
CEr50 algues : 1 – 10 mg/l *Desmodesmus subspicatus* (DIN 38412 Teil 9)

Persistance et dégradabilité

Alcools, C10-16, éthoxylés propoxylés (69227-22-1)
Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
DBO (% de DThO) : > 70 % DTO (30 d) (OECD 301D; 92/69/EWG, C.4-E)

Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles
Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles
Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles
Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles)

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Éviter le rejet direct à l'égout.






Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Suisse - Recommandations : Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Suisse - Code des déchets (OMoD) : 20 01 29 - [ds] Détergents contenant des substances dangereuses

14 Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2319	UN 2319	UN 2319	UN 2319	UN 2319
Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene)	HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene)	Terpene hydrocarbons, n.o.s. (Orangeterpene)	HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene)	HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene)
Description document de transport				
UN 2319 HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2319 HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (32°C c.c.)	UN 2319 Terpene hydrocarbons, n.o.s. (Orangeterpene), 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2319 HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2319 HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (Orangeterpene), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

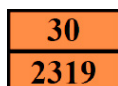
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Point d'éclair (IMDG) : 32°C to 49°C c.c.
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless or yellowish liquids. Flashpoint: 32°C to 49°C c.c.
Immiscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable

15 Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction) : Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) : Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC) : Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause) : Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants) : Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009) : Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004) Étiquetage du contenu

Composant	%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148) : Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004) : Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Directives nationales

Suisse

Réglementation nationale suisse : Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11). Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81). Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Loi sur la protection de l'environnement, LPE (SR 814.01).

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

Ordonnance sur les accidents majeurs (SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4, Quantité seuil: 20000 kg

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16 Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	(EU 2020/878)
1.1	Code du produit	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	(Orangeterpene, CAS 8028-48-6)
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	(255 °C)
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	(VeVa Code)
14	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	(Orangeterpene)

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale) : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.